

Règlement du mérite sportif et des récompenses sportives 2026

Article 1. Dans le but d'encourager la pratique du sport et de mettre à l'honneur les clubs et les sportifs de l'entité, la Régie Communale Autonome d'Attert (RCA), sous le patronage de l'Administration communale octroie chaque année le « Mérite sportif » et ses récompenses sportives.

Le mérite sportif récompense dans le domaine sportif, un exploit, une performance ou encore une série de résultats remarquables d'un individu, d'une équipe ou d'un club.

Pour pouvoir être lauréat du mérite sportif ou de l'une des récompenses sportives, l'individu ou le collectif doit répondre à ces exigences :

- Pour l'individuel : il faut être résident (domiciliation) dans la commune d'Attert ou pratiquer un sport dans l'un des clubs sportifs de l'entité.
- Pour le collectif : il faut que le collectif fasse partie d'un club sportif de la commune d'Attert (siège social et activités principales à Attert)

Article 2. Le « Mérite sportif » et les « Récompenses sportives » comprennent au maximum 4 catégories :

- 1 Mérite sportif 2026 : Le Mérite sportif de la commune d'Attert est la plus haute reconnaissance accordée dans le cadre des récompenses sportives.
Il met en avant une performance exceptionnelle ou un parcours inspirant, qu'il s'agisse d'un sportif, d'une équipe, d'un club ou d'un jeune talent.
Toutes les candidatures reçues sont examinées pour ce prix, qui vise à célébrer l'excellence, la passion et l'engagement sportif sous toutes leurs formes.
- 2 Équipe de l'année 2026 : cette récompense collective met à l'honneur une équipe de l'entité d'Attert pour ses résultats sportifs, ses efforts constants, son esprit d'équipe et les valeurs positives qu'elle véhicule.
Elle vise à reconnaître la réussite et la dynamique collective au sein du sport local.
- 3 Espoir de l'année 2026 : Cette catégorie récompense un sportif ou une équipe de l'entité d'Attert pour leurs performances prometteuses, leur engagement et leur potentiel de progression.
Elle vise à mettre en valeur celles et ceux qui incarnent l'avenir du sport local, quel que soit leur âge — parce qu'on peut rester un espoir bien au-delà de la majorité.
- 4 Reconnaissance et Fair-play 2026 : cette récompense met en lumière celles et ceux qui incarnent les valeurs humaines et éducatives du sport : bénévoles, arbitres, dirigeants, encadrants, ou encore sportifs ayant fait preuve d'un comportement exemplaire sur ou en dehors du terrain.
Elle vise à saluer la passion, la disponibilité et l'esprit sportif qui contribuent au rayonnement du sport dans la commune d'Attert.

Article 3. Le mérite sportif est attribué chaque année au cours du quatrième trimestre. La période de référence est située entre le **1^{er} septembre 2025** et le **31 août 2026**.

Article 4. Pour l'attribution du mérite sportif, toutes les spécialités et disciplines sportives sont mises sur un pied d'égalité, qu'elles soient exercées par des sportifs professionnels ou amateurs, valides ou moins valides.

Article 5. Le Jury d'attribution du mérite sportif est composé du Bourgmestre de la commune d'Attert ou de son représentant, 2 membres du conseil d'administration (CA) de la RCA et de 4 citoyens de la commune. Le Président de la RCA et un autre administrateur sont choisis au sein du CA à la majorité

simple pour une durée de 2 années. Si un candidat au trophée est parent avec un membre du Jury, celui-ci se retire du Jury et ne participe pas aux délibérations ni aux votes. Le Président de la RCA est désigné comme Président du Jury d'attribution.

Article 6. Le Jury d'attribution se réunit aussi souvent que nécessaire, à huit clos, sur convocation du Président, pour la désignation des lauréats, ou pour toute autre raison relative à l'organisation du Mérite sportif ou fonctionnement du Jury lui-même.

Article 7. Les votes du Jury d'attribution du mérite sportif concernant les candidats aux récompenses se font après délibération. Tous les membres du Jury présents prennent part au vote. Les membres absents peuvent donner une procuration à un autre membre. Un membre ne peut endosser qu'une seule procuration. Les délibérations et les votes doivent rester secrets et ne peuvent être divulgués à l'extérieur.

Article 8. Le Jury du mérite sportif déterminera les critères d'évaluation du classement et les modalités de vote.

Article 9. Les lauréats ne peuvent recevoir le même trophée deux années consécutives

Article 10. Le Jury a la faculté de ne pas attribuer un ou plusieurs mérites en l'absence de candidatures valables et de proposer en séance un candidat qui n'aurait pas envoyé sa candidature. Ses décisions sont sans appel.

Article 11. Le Jury collabore avec le gestionnaire d'infrastructure sportif du centre sportif Um Bruch. Cette collaboration concerne par exemple les activités d'envoi et de collecte des formulaires de candidature, des échanges avec les clubs, de la mise sur pied de la cérémonie de remise des prix.

Article 12. Chaque année, un appel aux candidatures est lancé par :

- La voie du bulletin communal
- Version papier disponible à la commune
- Le site internet de la commune et ses réseaux sociaux
- Tout autre moyen jugé utile (toute boîte, journaux...)

Article 13. Une ou plusieurs candidatures peuvent être présentées par les clubs, les sportifs à titre individuel, des sympathisants ou toute personne intéressée, voire par des membres du Jury du mérite sportif.

Article 14. Les candidatures sont à remettre via un formulaire qui comprend :

- NOM, Prénom, adresse du candidat
- Date et lieu de naissance
- GSM, email
- Discipline sportive, catégorie et fédération
- Candidature à la récompense sportive
- Performances, mérites du candidat, équipe, club
- Justificatif de performance : classement, diplôme, article de presse, photos, justifications utiles...

Ce formulaire doit être remis pour le 04 décembre 2026 au plus tard, en version numérique via le lien « googleform », en version papier, à destination de l'Echevin des sports à l'adresse postale de l'administration communale d'Attert ou par email à l'adresse suivante : centresportif@attert.be.

Article 15. Les trophées ou récompenses sont fournis par l'Administration Communale et/ou sponsors et deviennent propriété des lauréats.

Article 16. La proclamation solennelle et la remise des récompenses se font au cours d'une séance officielle et publique dont la date est fixée par le Jury du mérite sportif. Cette cérémonie aura lieu lors des vœux communaux dans le courant du mois de janvier 2026.

Article 17. Tout cas non prévu par le présent règlement sera tranché par le Jury du mérite sportif.

Article 18. Le présent règlement peut être modifié par le Jury au cours d'une réunion résultant d'une demande adressée par un membre du Jury au Président du Jury.